

DROIT & LIBERTE

MENSUEL DU MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES

N°402 - JUILLET-AOUT 1981 - 5 F

mr
ap

Pour une France sans racisme: L'ESPOIR

Ben Chavis en France

Le pasteur Ben Chavis est venu en France remercier les antiracistes du soutien qu'ils lui ont apporté durant sa détention avec « les dix de Wilmington ».

Robert Pac nous rapporte les propos que le pasteur a tenu au cours de ses différentes interventions.

p17

Loi de 1972 : un point d'histoire

Neuf ans après l'adoption de la Loi relative à la lutte contre le racisme, du 1^{er} juillet 1972, il n'est pas inutile de rappeler comment elle fut votée. Car beaucoup de ceux qui aujourd'hui, en bénéficient ou contribuent à son application, ignorent la bataille de 13 années dont elle fut l'aboutissement. De plus, les tentatives ne manquent pas, le temps et l'oubli aidant, pour attribuer à d'autres ce qui fut le résultat victorieux de l'action acharnée du Mrap.

suite page 9

FRANÇOIS MITTERRAND

A l'attention de M^{lle}. GHEMY
LEVY

22 MAI 1981

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général,

Votre témoignage de soutien, et celui de tous ceux qui, au sein de votre mouvement, ont tant fait pour le respect de la dignité humaine, partout où elle est bafouée, me touche profondément.

Comme vous, je pense que la lutte contre le racisme est une exigence morale prioritaire; tous ensemble, nous ferons progresser la France sur les voies de la liberté, de l'égalité, mais aussi de la fraternité.

Veuillez accepter, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

F. Mitterrand

François MITTERRAND

Au soir de l'élection présidentielle, le président et le secrétaire général du Mrap adressaient, au nom du Mouvement, un télégramme de félicitations à M. François Mitterrand lui exprimant « l'espoir de mesures positives pour faire reculer le racisme sous toutes ses formes, d'une nouvelle politique de l'immigration et du développement de l'amitié entre les peuples. »

Le 22 mai, le Mrap recevait la réponse du nouveau Président de la République (fac-similé ci-dessus).

Pour faire connaître les propositions du Mouvement, différentes délégations ont d'ores et déjà rencontré plusieurs ministres : Mme Questiaux, MM. André Henry et Jean Le Garrec, ainsi que des collaborateurs des ministères de l'Intérieur et de la Solidarité Nationale. D'autres entretiens sont prévus concernant les problèmes d'éducation, de communication, du Tiers Monde, de politique étrangère et différents aspects de la situation des immigrés.

Au lendemain de l'élection législative, le Mrap a adressé une lettre à chaque député leur présentant ses préoccupations et ses projets et suggérant la constitution à l'Assemblée Nationale d'un Inter groupe d'action contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples qui serait le lien entre le Parlement et les associations intéressées.

p15

Les D.O.M. à la dérive

Les départements d'outre-mer n'ont pas été au centre des débats organisés pour les récentes élections, présidentielles et législatives, pourtant, les « confettis de l'empire » seront un des grands problèmes à régler d'urgence par le nouveau gouvernement.

p12

Cannes 1981

La cuvée 81 du « Festival de Cannes » a été riche en films antiracistes. Notre envoyé spécial n'a pas chômé. Il nous donne le maximum d'informations sur les films qu'il a vu.

p24



« Il faut défendre la police contre les attaques intérieures et extérieures » a rappelé l'Avocat général. « La police n'a pas droit à l'erreur. Marcaille et Thomas contribuent à dévaloriser la police »... Des propos qui laissent croire que des sanctions exemplaires seraient demandées et infligées.

Le tribunal a suivi l'Avocat général en condamnant Marcaille à quinze mois de prison dont douze avec sursis (il avait fait trois mois en préventive), Thomas à six mois assortis de sursis total. Me Jacoby, au nom de la victime, avait demandé 10 000 F de dommages et intérêts pour le préjudice physique

et 100 000 F pour le préjudice morale. Le tribunal lui a accordé 10 000 F.

Kwame Osei s'en est retourné écœuré. Lui qui aurait pu prétendre devenir chef de son clan est, depuis cette « aventure », inapte à gérer les affaires politiques et religieuses de son peuple. C'est ce qu'était venu expliquer à la barre un expert des coutumes Ashanti : M. Kusi.

Les blessures de son corps se sont refermées, celles de son esprit se sont rouvertes à l'annonce de ce jugement qui ne reconnaît pas le préjudice moral qu'il a subi. En désespoir de cause, il fait appel.

Le couscous avait un goût amer

« Il n'y a pas de 14 juillet pour les Arabes ». L'injure lancée par le gardien Michel Descarpenteries avait été le début d'une soirée sinistre qui s'acheva à l'hôpital pour Gouthia Boutchiche, une jeune fille de 21 ans, fille de la propriétaire d'un bar à Caluire dans la banlieue de Lyon en 1979.

« Vous l'avez trempée dans le couscous, votre licence » avait ajouté le gardien Yves Meteynier, auteur également d'un violent coup de pied dans la gorge de Gouthia, entraînant une fracture du cricoïde avec rupture de la membrane cricoïdienne, qui laissa Gouthia sans voix pendant plusieurs semaines.

La cour d'appel de Lyon le 30 avril, a statué sur l'injure proférée par le gardien Descarpenteries, Meteynier ayant été relaxé au bénéfice du doute en première instance.

L'amende infligée au policier demeure de 800 F. Les dommages et intérêts accordés à Mme Boutchiche sont ramenés de 1 000 F à 1 F comme pour ses filles. Ceux du Mrap et de la Licra sont portés de 600 F à 1 000 F. Dans ses attendus, le tribunal estime que l'injure

est « particulièrement odieuse, Mme Boutchiche étant de nationalité française ». Est-ce à dire que l'injure aurait été moins odieuse si elle s'était adressée à des étrangers ?

M^e Pau-Langevin défendait le Mrap dans son procès contre « Minute ».



Le 16 juin, pour le cinquième anniversaire du massacre de Soweto, le Mrap a organisé à Paris, sur le plateau de Beaubourg, une après-midi d'information et de solidarité avec le peuple sud-africain. Il a

lancé une pétition, déjà signée par de nombreuses personnalités, qui demande des mesures immédiates allant dans le sens de l'arrêt de tout soutien économique, militaire et nucléaire au régime de Prétoria.

La tension monte au Proche-Orient

L'attaque par l'aviation israélienne de la centrale nucléaire irakienne de Tamuz a été condamnée par l'ensemble de la communauté internationale. Pour la première fois, les Etats-Unis se sont associés à une résolution du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. critiquant les dirigeants d'Israël.

Ainsi, l'initiative du gouvernement israélien accroît l'isolement dans lequel l'enferme sa politique de recours à la force, comme on le voit également chaque jour au Sud Liban.

A l'approche des élections législatives en Israël, des milliers de personnes ont manifesté, notamment à Jérusalem et Tel Aviv, pour

demander aux responsables de cesser cette politique.

La sécurité du pays, en effet, repose moins sur les affrontements violents que sur un accord de fond, supprimant les causes du conflit, par la reconnaissance à la fois du droit à l'existence d'Israël et des droits nationaux du peuple palestiniens.

Si les dirigeants de l'O.L.P. ont pu évoluer dans le sens d'une solution politique, il est évident que les tensions actuelles ne sont pas le meilleur moyen d'amener les Palestiniens et leurs alliés à avancer dans cette voie. Les résultats des élections constitueront une indication sur les possibilités d'un règlement pacifique.

Le vote de la loi de 1972

suite de la première page

Trois projets réunis

C'est au printemps 1959 que le Mrap, en effet, adressait à tous les députés et sénateurs les deux « avant-projets » de lois élaborés par sa Commission juridique, au terme de travaux prolongés et approfondis. Notre président d'alors, Léon Lyon-Caen, premier président honoraire de la Cour de Cassation, avait joué un rôle décisif dans la conception et la rédaction de ces textes qu'il présentait longuement dans **Droit et Liberté** daté du 31 mars 1959.

Le premier visait à introduire dans la Loi sur la presse la notion et la répression de la provocation à la haine, à la discrimination et à la violence racistes, ainsi que la répression des injures et de la diffamation racistes. Le second visait à introduire dans le Code pénal la répression des délits de discrimination raciale dans l'emploi, le logement, la fourniture de services et le bénéfice des droits civils.

L'innovation essentielle de cette nouvelle législation soumise aux parlementaires pour remplacer l'inefficace « décret-loi Marchandau » de 1939, résidait dans la possibilité donnée aux organisations luttant contre le racisme de se constituer parties civiles.

Plus tard, après le vote par l'ONU de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) qui préconisait des mesures législatives contre les organisations racistes, un troisième texte allait être mis au point par le Mrap ; il ajoutait à la Loi de 1936 sur les « groupes de combat et milices privées », un article sur la dissolution des groupes pratiquant ou favorisant le racisme.

Peu après leur envoi aux parlementaires, les projets du Mrap furent présentés tels quels comme propositions de lois par des députés de diverses appartenances ; leur dépôt fut renouvelé au début de chaque législature en 1962, 1967 et 1968. Ainsi, le débat de l'Assemblée Nationale, qui eut lieu le 7 juin 1972, portait sur six propositions de lois dont certaines étaient identiques et dont l'ensemble constituait la totalité des textes du Mrap (1). C'est cette procédure originale qui permit le vote unanime de l'Assemblée, et ensuite du Sénat (22 juin).

Selon la proposition de la Commission des Lois, les trois projets furent regroupés par l'Assemblée en une seule loi, dont ils constituent les trois parties, après inclusion d'un certain nombre d'amendements.

Une intense campagne

Enumérer les initiatives prises par le Mrap, de 1959 à 1972, pour obtenir ce vote demanderait une longue étude, qu'il faudra bien écrire un jour, car cette campagne fut exemplaire.

A chaque occasion, le Mrap portait plainte contre les auteurs d'actes ou d'écrits racistes qui auraient été condamnés si la loi avait été adoptée ; mais comme il n'obtenait que des non-lieu ou des jugements bientôt annulés, il faisait apparaître ainsi les insuffisances de la législation française que soulignaient d'ailleurs les Parquets, les juges d'instruction et les tribunaux.

Autour de ces affaires, souvent scandaleuses, se développait la collecte de milliers et de milliers de signatures sur les pétitions du Mrap, appuyées par de multiples associations. La C.G.T. et la C.F.D.T. avaient intégré le soutien des projets du Mrap à leur programme commun d'action pour les droits des travailleurs immigrés. On ne compte pas les délégations auprès des élus organisées par nos comités locaux, les réunions, conférences de presse, colloques, interviews, articles où les dirigeants du Mrap informèrent l'opinion de ce problème.

Le président de la République, M. Georges Pompidou, était saisi. Au début de 1971, année internationale de lutte contre le racisme, lors d'une démarche solennelle auprès du Premier ministre, M. Jacques Chaban-Delmas, le Mrap obtint un premier engagement : la ratification par la France de la Convention internationale contre le racisme, elle était accomplie le 10 novembre.

Dès ce moment, il apparut plus clairement que les textes du Mrap s'imposaient pour adapter la législation française aux recommandations de ce document international. Au début de 1972, diverses affaires de discriminations racistes et de bavures policières, auxquelles le Mrap donna un maximum d'écho, suscitérent une grande émotion dans l'opinion publique. Les questions écrites de députés se faisaient plus pressantes. En quelque trois mois, l'attitude officielle changea du tout au tout, et le gouvernement accepta enfin que soient discutées les propositions parlementaires.

Dernières péripéties

Alors que s'engageait le processus final, une surprenante péripétie se produisit. Le 3 mai, une délégation du Mrap est reçue par le rapporteur de la Loi, M. Alain Terrenoire (qui deviendra ensuite membre de notre Comité d'Honneur) dont le rapport sera adopté par la Commission, puis par l'Assemblée nationale quelques semaines plus tard. A ce moment, la l.i.c.a. annonce brusquement une autre proposition de loi contre le racisme, que deux sénateurs, MM. Gaston Monnerville et Pierre Giraud déposent à sa demande le 9 mai. Cette proposition, d'une rédaction visiblement hâtive, comporte deux articles : le premier condamne abstraitement certains aspects du racisme ; le second n'accorde le droit de se constituer partie civile qu'aux associations reconnues d'utilité publique. Autrement dit : un texte beaucoup moins cohérent, précis et complet que celui dont va débattre l'Assemblée Nationale, et qui ne permettrait à aucune association antiraciste — pas même la l.i.c.a. — d'intervenir en justice !

Le Mrap eut à livrer une dernière escarmouche à ce sujet ; car cette clause restrictive, vidant le projet du Mrap de sa substance, fut reprise par un député à la Commission de l'Assemblée Nationale et votée à une faible majorité. Nouvelles délégations auprès des Groupes ; discussions au ministère de la Justice ; déclarations à la presse. Finalement un compromis fut proposé : les associations antiracistes, pour se constituer parties civiles, devront avoir au moins cinq ans d'existence.

Après le vote unanime de l'Assemblée Nationale, le rapporteur du Sénat, M. Pierre Mailhe, déclara le texte « excellent en tous points ». M. Monnerville ayant retiré la déposition qu'il avait déposée pour la l.i.c.a. soutint sans réserve la loi déjà votée par l'Assemblée Nationale, en reconnaissant explicitement qu'elle était plus valable. Aucun amendement ne fut apporté.

On peut sans doute compter sur les doigts d'une main les cas où le Parlement a émis des votes unanimes sous la V^e République. Et il est encore moins de cas où un texte venant non du gouvernement mais des parlementaires ait été inscrit à l'ordre du jour et adopté. C'est la lutte patiente et efficace, même si elle appelle encore des améliorations et que les antiracistes des autres pays nous envient.

Il a ainsi donné à la France une législation efficace, même si elle appelle encore des améliorations et que les antiracistes des autres pays nous envient.

(1) Propositions n°308, 313 et 344 du groupe communiste (les trois projets séparés) ; n°293, déposée par M. Edouard Charret, U.D.R. (les trois projets groupés) ; n°131, déposée par le groupe P.D.M. (projet sur la dissolution des groupes racistes) ; n°1662, déposée par le groupe socialiste (projet sur les discriminations).